Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/12 Maison des Émergences Site Pams – Convention de partenariat avec l'association AEPI « La Nouvelle Fabrique Pyrénées-Orientales » pour l'installation de salons éphémères du réemploi

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu le projet de convention de partenariat avec l'association AEPI (Association Espace Polygone Insertion), annexé à la présente délibération ;
Considérant la volonté de la Commune de Bompas de développer, au sein de la Maison des Émergences du Site Pams, des initiatives contribuant à la transition écologique, à l'économie circulaire et à la sensibilisation des habitants aux pratiques de consommation responsable ;
Considérant que l'association AEPI, à travers son activité « La Nouvelle Fabrique Pyrénées-Orientales », développe des actions de valorisation et de réemploi de mobilier et d'objets de seconde main, contribuant également à l'insertion professionnelle ;
Considérant que le partenariat envisagé prévoit l'installation, dans les espaces communs de la Maison des Émergences, de salons éphémères composés de mobilier de réemploi, librement utilisables sur place par les usagers ;
Considérant que les usagers pourront acquérir directement auprès de l'association les articles de seconde-main proposés à la vente, cette activité commerciale demeurant accessoire à l'objectif principal de sensibilisation au réemploi ;
Considérant que l'association assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la livraison, l'installation, l'entretien, le renouvellement et le retrait du mobilier, la Commune conservant la maîtrise de l'organisation des espaces et de leurs conditions d'utilisation ;
Considérant que les éventuelles transactions commerciales seront réalisées directement entre l'association et les acquéreurs, sans intervention de la Commune dans les opérations financières et sans perception de commission ;
Considérant que la convention définit les engagements respectifs des parties, notamment en matière de sécurité, d'assurance, de responsabilité, de communication et de sensibilisation au réemploi ;
Considérant que ce partenariat est conclu pour une durée d'un an, du **1er décembre 2026 au 30 novembre 2027**, sans reconduction tacite ;
Considérant que cette initiative présente un intérêt communal en contribuant à l'aménagement d'espaces de convivialité, à la promotion de l'économie circulaire et à la valorisation des actions d'insertion professionnelle ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec l'association ASSOC AEPI, dans le cadre de son activité « La Nouvelle Fabrique Pyrénées-Orientales » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe, relative à l'installation de salons éphémères du réemploi au sein de la Maison des Émergences du Site Pams ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BOMPAS 66430

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE....12.NOV.2026